

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2017**

### Arrêté numéro AM 0009-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 31 mars 2017

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 15 mars 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des biens essentiels étaient menacés de façon imminente par la formation de glace sur des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 15 mars 2017 aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des

municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, où des travaux de bris de couvert de glace ont été réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 15 mars 2017.

Québec, le 31 mars 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Sainte-Flavie	Paroisse
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Saint-Raymond	Ville
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Lévis	Ville
Saint-Philémon	Paroisse
Sainte-Marie	Ville
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
L'Assomption	Ville
L'Épiphanie	Ville
Notre-Dame-des-Prairies	Ville
Saint-Charles-Borromée	Municipalité
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Carignan	Ville
Châteauguay	Ville
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Drummondville	Ville
66472	